

Du 13 JUIN 2019

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

DU 13 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le 13 juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

**Etaient présents** : Mme NORDMANN, Mme ARNAUD, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. DUHEM, Mme TAKACS adjoints.  
M. BRASSEUR, M. MULLER, Mme MAILLARD, Mme NAIL, M. PERRIN, M. JENNY, Mme PIRES, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. HUMBERT, M. JALEME, Mme LEBRAS, M. WALTER, M. BACARI, Mme OCCIS, Mme MERLAY, M. CARREL, M. BRECHOTEAU.

**Absents excusés** : M. PLANCHE pouvoir à M. SEIGNÉ  
Mme DUMAY pouvoir Mme NORDMANN  
Mme AVELINE pouvoir à Mme OCCIS

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Guy BRECHOTEAU pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Guy BRECHOTEAU est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Le Conseil municipal, APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019.

2 – DECISIONS

Informations concernant les décisions prises au titre des délibérations n° 2017 - 108 en date du 21 décembre 2017 et DEL 2018-001 du 15 février 2018, concernant la délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2019 – DEC – 040 : Signature du Marché n°M19MA05 relatif à la transformation d'un terrain de football en gazon naturel en gazon synthétique, création city stade, 2 terrains de basket 3x3 et un terrain de football à 8 en gazon synthétique à Beauchamp avec la société Sas LOISELEUR - 44 rue Aristide Briand à Villers Saint Paul. Le présent marché est conclu à compter du 20 mai 2019, il s'agit d'un marché de travaux passé en procédure adaptée pour un montant total de 1 294 158,63 € H.T comprenant l'offre de base et une prestation supplémentaire relative à la réfection du terrain de basket.

Décision n° 2019 – DEC – 041 : Signature d'un contrat avec la Poste pour l'achat du listing des nouveaux habitants pour un montant de 84,00 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 042 : Signature d'une demande de subvention auprès du Conseil

Du 13 JUIN 2019

Département du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2018-2019, pour les projets de partenariat scolaire Chantons Ensemble et Mon oreille à la parole. Le montant demandé est de 3 500 € pour le projet Chantons Ensemble et 1 600 € pour le projet Mon oreille à la parole.

Décision n° 2019 – DEC – 043 : Signature de l'avenant n°1 déterminant l'indice INSEE de référence pour la revalorisation des prix du marché M18AC03 « Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour le multi-accueil » avec la société SOREST domiciliée 12 rue du Général Leclerc à Montesson. Le marché est conclu pour une durée de 2 ans et arrivera à échéance le 31 mai 2020. Les prix seront révisés à la date anniversaire de la date de reconduction du marché soit le 1<sup>er</sup> juin 2019.

### 3 – DELEGATION DE POUVOIR DONNEE AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Madame le Maire informe que :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la délibération n° 2017-108 du 21 décembre 2017 et la délibération n°2018-001 du 15 février 2018, le Conseil municipal a déterminé le périmètre de délégation accordé au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Afin de faciliter la mise en œuvre des projets municipaux, il est proposé au Conseil municipal de modifier cette délégation en ce qui concerne le 27<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2122-22 du CGCT touchant au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme.

*A ce titre, il est proposé de substituer à la mention « procéder, dans les limites de 150 m<sup>2</sup> de surface plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation » contenue dans l'actuelle délégation, la mention « procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux à l'exception des permis de construire entraînant la création d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m<sup>2</sup> »*

Déclaration du groupe Beauchamp A Votre Image: « Déjà en 2017, nous nous étions opposés à cette délégation : "Autoriser madame la Maire à procéder, dans les limites de 150 m<sup>2</sup> de surface plancher, au dépôt des demandes d'urbanisme relatives aux démolitions et aux transformations des biens municipaux." Cette délégation nous semblait excessive et contraire à la transparence prônée par la majorité car une démolition ou une transformation d'un bien municipal ne peut pas être prise sur un coup de tête et peut donc être votée par le Conseil municipal sans entraver le bon fonctionnement des services. Aujourd'hui, madame la Maire désire augmenter les limites à 500 m<sup>2</sup> donc les élus de "Beauchamp à Votre Image", ont encore plus de raisons pour voter "contre" cette délibération. »

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par 23 voix « POUR » et 5 « CONTRE » (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. Brechoteau) DECIDE DE DONNER** délégation à Madame le Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Du 13 JUIN 2019

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas cinq ans en tant que preneur et n'excédant pas 6 ans en tant que bailleur ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle auprès de l'ensemble des juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
15. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
17. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour un montant maximum de 500 000 € ;
18. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
19. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
20. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant maximum de 50 000 € ;
21. De procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux à l'exception des permis de construire entraînant la création d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m<sup>2</sup> ;

**D'ABROGER ET REMPLACER** la délibération n° 2017-108 du 21 décembre 2017 et la délibération n°2018-001 du 15 février 2018.

#### 4 – ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION ET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame Véronique ARNAUD informe que :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et L 101-3, L 151-1 et suivants, R 151-1 à R 151-55 et R 153-1 à R 153-7,

Du 13 JUIN 2019

Vu la délibération du 28 juin 2018 prescrivant la mise en œuvre de la révision du PLU,  
Vu la délibération du 13 décembre 2018 actant le débat sur les orientations du PADD,  
Vu les réunions publiques du 18 octobre 2018 et du 18 avril 2019,  
Vu le bilan de la concertation présentée par Madame le Maire,  
Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (n°MRAe 95-011-2019) après examen au cas par cas portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la révision du plan local d'urbanisme de Beauchamp en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme,  
Vu le projet de PLU mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, les documents graphiques associés et les annexes,  
Considérant que le projet de PLU a fait l'objet d'une concertation satisfaisante selon les modalités fixées dans le cadre de la délibération du 28 juin 2018,  
Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux PPA,  
Considérant la nécessité d'arrêter le projet de PLU,  
Vu la commission urbanisme en date du 5 juin 2019.

### LA PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018, la commune de Beauchamp a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La volonté exprimée était d'élaborer un document d'urbanisme ambitieux et volontariste, permettant de réfléchir sur le devenir urbain de la commune.

Les orientations de la révision du PLU étaient les suivants :

- 1/ Maîtriser le développement urbain en cohérence avec les règles de développement durable et compatible avec une utilisation optimale des infrastructures et équipements existants et à venir.
- 2/ Améliorer le cadre de vie et la qualité de vie en valorisant le patrimoine architectural et naturel dont végétal, en garantissant la bonne intégration des constructions nouvelles.
- 3/ Développer un centre-ville fonctionnel et commercial facile d'accès depuis chacun des quartiers de Beauchamp.

Le Conseil municipal, par cette même délibération a également décidé de l'ouverture de la concertation publique en application de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Celle-ci concerne l'ensemble des Beauchampoises, les associations locales, les associations agréées, les personnes publiques associées ainsi que toutes les personnes concernées. Cette concertation a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations et propositions du public en mairie, sise place Camille Fouinat, aux horaires d'ouverture de la mairie,
- Porter à la connaissance du public de toutes informations propres à ce projet via le bulletin municipal ou tout autre support dont un site internet <http://www.beauchamp2030.fr/> avec la mise à disposition d'une adresse électronique permettant au public de transmettre ses observations et propositions,
- Réunions publiques permettant des échanges et réflexions avec les habitants.

### LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

Les trois orientations, définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en séance du Conseil municipal du 13 décembre 2018, trouvent leur déclinaison

Du 13 JUIN 2019

dans les principaux documents constitutifs du PLU révisé : règlement, documents graphiques, orientations d'aménagement et de programmation sur lesquels le Conseil municipal est amené à se prononcer lors de sa séance du 13 juin 2019.

Les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- 1/ Améliorer la qualité de vie, préserver les patrimoines naturels et bâtis, affirmer l'identité des paysages.
- 2/ Accompagner le développement urbain, en cohérence avec les capacités d'évolution des équipements et des infrastructures.
- 3/ Affirmer et organiser la mixité des fonctions urbaines ainsi que le développement et la requalification du cœur de ville et des zones d'activités.

#### LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été sollicitées durant la période d'élaboration du PLU.

Deux réunions ont été organisées depuis le lancement de la procédure de révision :

- 19 février 2019 sur le PADD notamment,
- 16 mai 2019 sur l'orientation d'aménagement programmatique du cœur de ville, sur des éléments de règlement et de zonage notamment.

Les principales observations des PPA ont porté sur l'organisation de la densité urbaine, la prise en compte de la gare ferroviaire, la préservation du patrimoine urbain, architectural et végétal, le lien avec les corridors écologiques, le respect du taux de logements locatifs sociaux suite à la loi Solidarités et Renouvellement Urbain.

#### LE BILAN DE LA CONCERTATION :

##### a) Concernant la mise à disposition du cahier :

Un registre, déposé à l'accueil de la mairie, a été ouvert le 17 juillet 2018, suite à la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018.

4 participants ont laissé des commentaires, portant sur les demandes suivantes.

- 1/ le 31 janvier 2019 : une demande d'agrandissement d'une habitation sur une limite séparative et de modification de la toiture traditionnelle en toiture terrasse inaccessible.
- 2/ le 4 mars 2019 : le souhait de voir évoluer les conditions de réalisation des murets de clôture en alignement sur rue (hauteur de 1 m à la place de 80 cm).
- 3/ le 11 mars 2019 : le souhait de modification de la longueur de l'alignement nécessaire pour la création d'un second portail.  
Pour information, ce sujet est réglementé par le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2010.
- 4/ le 9 avril 2019 : demande de concilier l'urbanisation future à l'échelle de la ville tout en conservant le caractère et cadre de vie des habitants (limiter la hauteur des immeubles ; préserver l'intimité des constructions existantes vis-à-vis des futures constructions ; augmenter les retraits vis-à-vis des limites séparatives ; prise en compte des contraintes de voiries actuelles ; actualiser la liste des biens bâtis à protéger). Remerciements envers la municipalité par rapport à la démarche de concertation engagée.

Du 13 JUIN 2019

b) L'information du public :

Les habitants de Beauchamp ont été régulièrement tenus informés de la procédure de révision du PLU. Il est important de préciser, que cette démarche de révision a été précédée d'une importante étude urbaine préparatoire dont l'une des caractéristiques a été d'associer largement les habitants à la définition du devenir de leur ville et de ses différents quartiers.

- Stand sur le marché (17 juin 2018)
- Enquête (200 participants)
- Exposition lors de le forum des Associations (8 septembre 2018)
- 3 ateliers participatifs regroupant un total d'environ 120 personnes (30 juin 2018, 22 septembre 2018, 10 novembre 2018)
- 2 balades urbaines -60 participants (23 mars 2019)
- Atelier « Avis citoyen » : 29 participants (6 avril 2019)

En outre dans le cadre de la procédure de révision du PLU, deux ateliers se sont tenus les samedis 16 février (en lien avec la trame verte) et 2 mars 2019 (1<sup>ère</sup> approche du zonage et règlement notamment).

En outre, deux balades urbaines ont été organisées le 23 mars 2019 regroupant environ 60 participants portant sur les formes bâties, les gabarits, les implantations des constructions et l'explication des normes réglementaires actuelles et suggestions de futures.

Le bulletin municipal a également très régulièrement informé les administrés de l'avancée de la réflexion sur la révision avec des articles dans les parutions suivantes :

- 1/ n°22 - mars/avril 2018 : Interview de Mme ARNAUD, adjointe en charge de l'urbanisme. Explication de la démarche urbaine suivie et le lien entre étude urbaine et révision du PLU
- 2/ n°23 - mai/juin 2018 : article « Urbanisme - Un développement cohérent »
- 3/ n°24 - juillet/août 2018 : article « Etude urbaine - Cap sur Beauchamp 2030 »
- 4/ n°25 - septembre/octobre 2018 : article « Etude urbaine - Les beauchampois impliqués » et article « Plan Local d'Urbanisme »
- 5/ n°1 - novembre/décembre 2018 : article « Beauchamp 2030 se dessine »
- 6/ n°2 - janvier/février 2019 : dossier urbanisme « Une refonte totale du PLU » avec les articles suivants : « Maîtriser le développement », « Le PADD, fruit de la concertation », « Comprendre la TAM »
- 7/ n°3 mars/avril 2019 : article « PLU : poursuite de la concertation »
- 8/ n°4 mai/juin 2019 : actualités en images et article « PLU : balades urbaines »

Concernant l'adresse électronique permettant au public de transmettre ses observations et propositions, aucune contribution n'y a été portée.

c) Les réunions publiques :

Une première réunion publique a été organisée le 18 octobre 2018 dans le cadre de l'étude urbaine préparatoire, elle a rassemblé environ 160 personnes autour d'un ordre du jour consacré notamment aux fondamentaux du PADD.

Une seconde réunion publique s'est tenue le 18 avril 2019 et a rassemblé environ 110 personnes autour d'une présentation des grands principes urbains retenus par la ville pour cette révision.

d) Bilan :

Les principales attentes exprimées lors de ces échanges sont les suivantes : *Plus d'intimité et de*

Du 13 JUIN 2019

*respect du cadre de vie des beauchampois dans la densification de la Ville ;*

- ✓ *Ne pas dépasser les gabarits (hauteurs) existants sur la ville ;*
- ✓ *Permettre aux beauchampois de faire évoluer leur maison pour répondre aux évolutions familiales (extensions, surélévations) ;*
- ✓ *Mieux protéger la trame verte (espaces de jardins, arbres sur espaces publics et privés) ;*
- ✓ *Préserver – renforcer l’armature commerciale ;*
- ✓ *Prendre en compte avec précautions les spécificités du quartier des Bleuets pour maîtriser son évolution dans le souci de qualité du cadre de vie de ses habitants ;*
- ✓ *Préserver les patrimoines bâtis ;*
- ✓ *Développer les espaces verts ouverts au public ;*
- ✓ *Améliorer la qualité des franges et du voisinage de la zone d’activité ouest ;*
- ✓ *Maîtriser le développement de la ville au regard de ses capacités à répondre aux besoins en équipements ;*
- ✓ *Prendre en compte les problèmes d’inondation dans le secteur sud de la Ville ;*
- ✓ *Prendre en compte les nuisances sonores le long de la voie ferrée.*

Ces éléments ont été pris en compte dans la révision du PLU, par exemple de la façon suivante :

- ❖ Des exigences renforcées :
  - sur les distances minimales entre les nouvelles constructions et les limites séparatives et entre constructions sur un même terrain ;
  - sur les surfaces d’espaces verts de pleine terre ;
  - sur la protection des patrimoines bâtis : en nombre et avec l’interdiction explicite de démolition (tout en permettant extensions et autres travaux) ;
  - sur la protection des cœurs d’ilots (bande de constructibilité) ;
  - sur les abords « verts » de toutes les zones d’activités et d’une trame verte renforcée pour la zone ouest.
- ❖ des souplesses pour permettre des travaux sur les constructions existantes à la date d’approbation du projet de PLU ;
- ❖ un périmètre d’attente sur le quartier des Bleuets (*gel de la constructibilité pour une période de 5 ans maximum*), de façon à permettre la poursuite des études et réflexions en concertation avec les habitants, pour mieux encadrer l’évolution de ce quartier du centre-ville ;
- ❖ Une zone d’équipement renforcée pour préserver les capacités foncières de la ville à permettre l’évolution des équipements existants et futurs.

Madame le Maire remercie Madame BROWN pour sa présentation et propose de passer au débat.

Madame Occis : « J’ai des questions sur le rapport de présentation. Page 64, sur la période 2014-2016, 78 logements sociaux étaient prévus. Il en a été réalisés 128 soit 60% de plus que l’objectif initial. Vous pouvez nous expliquer ce 128 ? »

Madame le Maire : « Il y a Promogim, Nexity,... »

Madame Occis : « Non, il n’y a pas Promogim. »

Madame le Maire : « C’est sorti après ? »

Madame Occis : « Si, si il y a Harmonia, excusez-moi ». »

Madame le Maire : « Il y a Harmonia, Alila. »

Madame Occis : « Non, il n’y a pas Alila. »

Madame Arnaud : « Ce sont les permis déposés. »

Madame Occis : « Non, il est écrit sur la période 2014-2016, 78 logements sociaux prévus. Il en a été

Du 13 JUIN 2019

réalisés 128 soit 60% de plus que l'objectif initial. Je ne comprends pas ce chiffre étant donné qu'on vous avait posé une question orale et vous nous aviez répondu : « La liste des logements agréés ou conventionnés sur la période 2014-2016 dans le cadre du plan triennal s'établissent ainsi :

- Les domaines de Beauchamp, 16 logements
- Harmonia, 51 logements
- Victoria, 22 logements

Selon le bilan triennal quantitatif et qualitatif de la commune, validé par la Préfecture du Val d'Oise le 20 mars 2017 soit un total de 89 logements sociaux pour un objectif de 78. Là on parle de 128. »

Madame le Maire : Ce sont des chiffres qui nous ont été transmis par l'Etat. »

Madame Occis : « 2014-2016, vous nous dites bien dans le rapport du 20 mars 2017, il y en avait 11 de plus qui vont compter maintenant mais entre les 89 et les 128, il y a une différence. »

Madame le Maire : « On vérifiera par rapport aux chiffres donnés par l'Etat. »

Madame Occis : « Dans le rapport de présentation, page 67 détails des objectifs de production de logements fixés par le PLH de Beauchamp, objectifs de construction sur 2013-2023 et en achèvement de travaux 791 logements au total. En achèvement de travaux sur la période 2013-2023, c'est donc qu'on est en train de les finir. Comment arrive-t-on à 791 ? »

Madame le Maire : « C'est de 2018- à 2023. »

Madame Occis : « Non 2013 à 2023. »

Madame le Maire : « Oui mais ce sont des objectifs de construction. »

Madame Occis : « Non, en achèvement de travaux cela veut bien dire qu'ils sont en fin de construction ? »

Madame le Maire : « Oui jusqu'en 2023, c'est une projection. »

Madame Occis : « Quelle est la différence entre en achèvement de travaux et en ouverture de chantier ? »

Madame le Maire : « Il faut qu'il soit achevé à cette date. Ce sont des données du PLH de la communauté d'agglomération Val Parisis et sur les objectifs de 2018 à 2023. Il y a des projections qui sont faites et l'objectif c'est de construire 132 logements par an dont 52 logements sociaux. En 2018, nous avons eu des constructions qui vont s'achever sur 2019 et 2020 dont Green City, ils font parti de ces logements. »

Madame Occis : « En achèvement de travaux dont fait parti Nexity. »

Madame le Maire : « Oui mais ils ne sont pas achevés ? »

Madame Occis : « Non ils font parti des 791, on est d'accord ? »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame Occis : « Mais comment arrive-t-on à 791 ? Je peux faire le total de tout ce qui est entamé ou terminé. »

Madame le Maire : « Non mais c'est le futur. »

Madame Occis : « Mais en ouverture de chantier, à quoi cela correspond dans ce cas ? »

Madame le Maire : « C'est sur la totalité. C'est la production de logements prévus entre 2018 et 2023. »

Madame Occis : « Donnez-moi la différence, s'il vous plaît, entre le terme en achèvement de travaux et en ouverture de chantier ? »

Monsieur Hery : « Pour chaque chantier, d'abord, il y a un ordre de service de démarrage des travaux cela correspond à l'ouverture de chantier. Et en achèvement de travaux cela consiste à la réception. »

Madame Occis : « Cela veut dire qu'au niveau du PLH, il demande que l'on ait terminé 791 logements en 2023 et qu'il y en ait de démarré 544 ? »

Madame le Maire : « Oui, c'est donc 544. Ce sont des projections. »

Monsieur Hery : « Non, ce n'est pas donc. »

Madame le Maire : « Autre question ? »

Madame Occis : « Page 81, par rapport au parking au niveau de la gare de l'agglomération, visiblement il n'y a plus de parking prévu sur Beauchamp ? »

Du 13 JUIN 2019

Madame le Maire : « C'est un peu plus compliqué que cela sur l'aménagement du pôle gare. Nous allons faire une gare routière et effectivement pour la réalisation de celle-ci, il faut la totalité du parking. Dans les perspectives, nous avons travaillé avec l'agglomération pour prendre la totalité de ce parking en aménagement de la gare routière. Il nous reste cependant, des parkings. Mais l'objectif c'est en face de la gare Montigny Beauchamp de l'autre côté il y a un 2<sup>ème</sup> sous-sol inutilisé et qui dispose d'environ 150 places. Or sur le côté Beauchamp, il y a à peu près entre 70 et 80% des places qui sont occupées par des personnes qui n'habitent pas la commune. Donc l'objectif c'est d'utiliser le parking côté Montigny qui n'est pas encore ouvert mais qui le sera. Pour bénéficier des emplacements pour les Beauchampois mais aussi les habitants des communes voisines qui prennent le train à Montigny-Beauchamp. Il nous reste des parkings sur Beauchamp mais sur celui situé au niveau de la gare il n'en existera plus. Sachant que si on avait choisi une 2<sup>ème</sup> option, il en serait resté assez peu étant donné qu'il fallait toute la place pour la gare routière. »

Madame Occis : « Il y a eu un recul parce que lorsque j'étais Maire, on travaillait déjà sur ce dossier et il avait été convenu de faire un parking en étage car vous avez raison la gare routière a besoin de tout le parking vu qu'il y a 5 pôles. »

Madame le Maire : « Non, ce projet est abandonné. »

Madame Occis : « On s'était battu car il y a des Beauchampois qui se garent au 155 chaussée Jules César vu qu'il n'y a pas assez de places. On manque de places et on diminue son nombre, j'ai fait le calcul parce que l'on rêve qu'en 2030 les gens circulent à vélo. »

Madame le Maire : « Non, ce n'est pas du tout lié à cela. »

Madame Occis : « C'est écrit que les gens vont changer. »

Madame le Maire : « Il faut bien changer les pratiques. Pour le 155 chaussée Jules César, il va devenir en zone bleue, les personnes iront de l'autre côté dans le parking situé sur la ville de Montigny. »

Monsieur Seigné : « Je vais compléter un petit peu pour donner le suivi car dans le projet qu'on a trouvé en arrivant on était sur un simple étage en fond de gare routière. Les études menées avec l'agglomération depuis, on été de voir si on pouvait avoir la même offre de stationnement ensuite. Effectivement avec les parkings côté Montigny et celui de Pierrelaye qui demande à être réaménagé aussi, il peut y avoir la même offre de stationnement. L'étude a montré qu'il y avait beaucoup de report de stationnement des villes voisines et qu'il y a des renforts de transports en commun à mener de ce côté là. Par exemple sur Pierrelaye, il y a trop de personnes habitant Herblay, il manque une liaison facile entre les 2 gares. L'objectif mené avec l'agglomération c'est d'avoir la meilleure gare routière possible pour pouvoir couvrir une offre de transport intéressante et en même temps garder une offre de stationnement équivalente mais sur le pôle gare en global et non sur les 2 villes. Les chiffres nous donnent la même somme des emplacements avec la création du Parking côté Montigny. »

Madame Occis : « Qu'est ce que cela veut dire, page 84, la synthèse mobilité stationnement, offre de stationnement mobile sur les places publiques en partie saturée. Vous écrivez dans les enjeux, viser une réduction de la présence des voitures sur les espaces publics, qu'entendez vous par là ? »

Madame le Maire : « C'est d'essayer de faire changer justement les pratiques, de réduire la place de la voiture en ville. Ce qui nous semble intéressant, c'est de développer plutôt le transport collectif notamment, réétudier la ligne 30-09 qui ne donne pas vraiment satisfaction aux Beauchampois puisqu'elle ne fait qu'une boucle dans un sens, ce qui n'est pas du tout intéressant pour les Beauchampois. Bien souvent ceux qui sont le plus éloignés prennent la voiture mais leurs déplacements ne sont pas facilités. L'objectif c'est d'inciter et de développer le transport urbain. On a déjà commencé à travailler autour de cette possibilité là, de doubler la 30-09 dans un proche avenir je l'espère. Mettre en place des parkings à vélo, faciliter peut être les liaisons douces. C'est tout le travail que nous devons faire pour redonner une autre place aux déplacements des Beauchampois en ville. »

Madame Occis : « Nous avons bien compris qu'en zone UAB, vous ne vouliez pas de nouveaux commerces de détail ou de restauration. Pourquoi j'insiste sur détail et restauration parce qu'aujourd'hui nous avons deux boulangeries, une crêperie, un restaurant. Si pour une raison

Du 13 JUIN 2019

quelconque, un promoteur arrive et c'est détruit avec, on ne pourra pas avoir de nouveau de boulangerie. C'est quand même regrettable parce que cela c'est vraiment de proximité. »

Madame le Maire : « Non, non ce n'est pas interdit. »

Madame Occis : « Si c'est interdit dans la zone UAB. »

Madame le Maire : « C'est la création qui est interdite, si on ne change pas la destination du commerce, cela concerne les nouvelles constructions. »

Madame Occis : « Aujourd'hui vous n'allez pas la retirer ? »

Madame le Maire : « S'il vend et qu'il y a une autre boulangerie qui prend sa place cela ne changera rien. »

Madame Occis : « Si un promoteur démolit puis prévoit une boulangerie, il aura le droit ? »

Madame le Maire : « S'il n'y a pas de nouvelle modification de destination ? »

Madame Occis : « Le propriétaire vend la boulangerie, est ce que là, le promoteur pourra en construire une autre ? Tel que c'est formulé ? Donc c'est démolir. »

Madame le Maire : « Oui, démolir tout à fait. »

Madame Occis : « Tel que moi j'ai lu, on ne peut pas. Je parle surtout pour les boulangeries et les restaurants pour le reste je comprends très bien. »

Madame Brown : « Ce n'est pas très clair la précision. »

Madame le Maire : « Effectivement, on pourrait préciser ou modifier. »

Madame Occis : « Donc dans la zone UA, vous l'avez précisé mais j'ai compris que c'était 45% de logements sociaux même hors de l'OAP. »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame Occis : « Donc je comprends encore plus les habitants des Bleuets parce que même si c'était une zone UA, avant ce n'était que 30%, la hauteur était moins haute et l'emprise au sol est actuellement de 100% sauf après une bande de 20 mètres. Ai-je bien compris ? »

Madame le Maire : « Dans la bande de 20 mètres. »

Madame Occis : « Dans la bande de 20 mètres, elle est de 100% ? Donc vous vous rendez-compte que dans la zone des Bleuets, on leur met une emprise au sol de 100%, une hauteur, un étage de plus et des logements sociaux à hauteur de 45%. Je comprends donc le mécontentement de ce quartier très spécial, très pavillonnaire. Il a été gelé, vous dites maximum 5 ans, ce qui veut dire que si des gens souhaitent vendre, qui voudra acheter une maison où il y a une possibilité sur la zone UA. Et vous, que pouvez vous faire d'un point de vue administratif pour éventuellement changer les choses dans la période de 5 ans ? »

Madame le Maire : « La période de 5 ans est une période maximale. Cela nous laisse le temps de faire les études sur ce que l'on peut développer car aujourd'hui nous n'avons pas assez de précisions pour nous projeter, à un ou deux ans, c'est impossible. C'est un quartier qui doit muter mais il faut le temps de faire les études donc celles-ci se feront dans un terme de 5 ans maximum. »

Madame Occis : « Mais quelle est la procédure qui fera que, peut être, cette zone deviendra peut être UAC, UAD aura un nouveau règlement ? »

Madame Arnaud : « Si on intervient sur cette zone et que des études montrent que l'on ne peut pas la faire évoluer pour des raisons techniques ou autres, à ce moment là on va retomber dans le règlement que l'on avait dans la zone UA normale. Si l'on veut changer, on peut encore modifier le règlement juste pour cette zone. Il faut savoir que le quartier des Bleuets n'est pas un secteur facile à muter. Il y aura donc des études à mener sur le plan technique, par rapport au sol, à la typologie des logements à y mettre... Aussi par rapport à l'évolution du centre-ville, on va apporter du commerce donc il faut un équilibre entre les commerces qui vont se développer dans la zone UAA, l'îlot triangle et l'apport de population. Il y a une notion d'équilibre à trouver en termes d'aménagement, de densité sur cette zone. Il y a beaucoup de réflexion à murir. Donc on ne va pas faire 5 ans d'études, peut être qu'au bout de 2 ans on aura une visibilité sur ce que l'on pourra faire ou pas sur ce secteur. Après il y a une politique foncière à mener puisqu'il y a quand même 40 pavillons. Il faut trouver un opérateur pour porter donc il y a des questions par rapport au portage foncier. Qui porte ?, Est-ce un opérateur public ?, Comment l'opération va-t-elle être phasée dans le temps. Aujourd'hui, nous n'avons pas de

Du 13 JUIN 2019

réponses à toutes ces questions. Il faut quand même faire des études pour avoir des éclaircissements nécessaires. Donc 5 ans c'est un maximum pour geler mais cela ne va pas être figé pendant toute cette période. »

Madame Occis : « A priori cet aspect pavillonnaire, cette petite virgule juste à côté du centre ville est vouée à disparaître ? »

Madame Arnaud : « Oui. »

Madame le Maire : « Mais de toute manière cela ne changeait pas. En zone UA, on avait déjà un promoteur sur les Bleuets qui venait. »

Madame Occis : « Oui peut être un promoteur. »

Madame le Maire : « Aujourd'hui, un, promoteur puis demain peut être deux. Vous savez bien que c'est un effet boule de neige. Ce n'est pas le fait que nous ayons mis un périmètre de gel. Votre petite virgule, avec le PLU précédent, aurait été dans les mêmes problématiques. C'est-à-dire que vous auriez eu un promoteur puis un autre et vous auriez eu du mitage. Au milieu de deux immeubles, il y aurait eu un pavillon. Le patrimoine des personnes s'en trouverait dévalué... On a réuni le quartier des Bleuets justement, pour échanger avec eux et voir ce qui serait le mieux pour leur patrimoine. Certes, aujourd'hui, ils ne peuvent pas vendre à un promoteur. En laissant construire demain à ces immeubles de manière anarchique, ils auraient eu une baisse sur la valeur de leur patrimoine et c'est ce que nous voulons éviter. Nous n'avons pas forcément le choix sur les zones à densifier. Les orientations du SDRIF nous imposent cela. Il faut que nous densifions autour de la gare et non pas à 2 km. Il y a aussi l'intérêt collectif qui compte. Effectivement, on ne peut pas satisfaire tout le monde. Ce que l'on va essayer, c'est d'encadrer le mieux possible et que les choses se passent correctement pour les habitants. Aujourd'hui, nous n'avons pas de visibilité là-dessus, cela pourra ou non se faire en fonction des difficultés que l'on va rencontrer. Le PLU n'est pas inscrit dans le marbre, c'est-à-dire qu'il peut changer, il peut être modifié. Effectivement, si on remarque que ce n'est pas cohérent ou que cela va être compliqué, des modifications pourront être prises. »

Madame Occis : « Ça sera une modification du PLU ou une révision du PLU ? »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame Arnaud : « C'est une modification du PLU. On ne touche pas à l'équilibre général donc ce n'est pas une révision mais simplement une modification. »

Monsieur Seigné : « On fait la comparaison effectivement avec l'ancien règlement en parlant des hauteurs, des emprises. Mais concernant la hauteur aujourd'hui, on a une hauteur d'un mètre de plus, pas un étage de plus. Et on encadre mieux la partie « haut du toit » et faitage par rapport à avant. et l'emprise aussi était à 70% sur tout le terrain. »

Madame Arnaud : « Le but ce n'est pas de s'étaler, c'est de se regrouper, c'est dans l'esprit des lois, de tout le mille feuille de loi qui sort. On ne va pas à chaque fois s'étendre sur Beauchamp donc mieux vaut avoir un endroit où on a bien pensé la centralité car il y a quand même ce problème sur la ville. Cette centralité, il faut la réussir. On ne sait pas quand on arrive sur Beauchamp, où est le centre ? On a des espaces publics en centre-ville qui ne sont pas qualifiés, on a des commerces qui commencent à afficher des signes de faiblesse et il y a donc des leviers à tirer pour faire repartir les commerces et notamment par un apport de population. Cet apport, il faut le calibrer, là, aujourd'hui, on n'a pas la réponse pour dire voilà il faut 200,300...logements par rapport à cette zone. Il y a des études qui vont affiner en termes de population, ce que l'on peut emmener, la rentabilité des opérations aussi. Tout cela va se chiffrer et actuellement nous n'avons pas la réponse parce que les études nécessaires ne sont pas lancées. »

Madame Merlay : « Concernant le recul obligatoire par rapport à la voie UH, page 102, l'alignement ne prend pas en compte la nouvelle maison au 45 avenue Claude Sommer ? Donc le recul, ne va concerner que 3 parcelles ? »

Monsieur Seigné : « Page 102, de quel document ? Le règlement ou le rapport de présentation ? »

Madame Merlay : « Le rapport de présentation, juste en bas, c'est simplement un exemple. »

Madame le Maire : « C'est un exemple que vous indiquez ? »

Madame Merlay : « Quand vous avez choisi de classer les maisons, pourquoi la belle meulière du 43

Du 13 JUIN 2019

avenue Claude Sommer n'a pas été protégée ? »

Monsieur Seigné: « Je crois qu'on l'avait déjà évoqué en commission, sur la zone UH c'est ce qui a été repris du recensement précédent. Donc s'il n'a pas été repris dans votre recensement, il n'est pas dans celui-ci aussi. Il faut voir si effectivement c'est à rajouter. Mais un bâtiment pareil, il faut le rajouter. »

Madame Occis : « En zone UH, je n'ai pas très bien compris la règle du stationnement. Pouvez-vous nous la préciser ? En UB, non plus, mais je souhaite plus d'explication en UH mais pas pour les immeubles. »

Madame le Maire : « C'est toujours dans le rapport de présentation, les règles de stationnement ? »

Madame Occis : « C'est 2 maximum ? »

Madame le Maire : « Non ce n'est pas 2 maximum, cela dépend. »

Madame Occis : « Je veux être sûre, c'est combien pas m<sup>2</sup> ? Comment ça marche ? »

Madame Brown: « C'est écrit, page 82 du règlement, zone UH, il est exigé pour un logement ,au moins 2 places par logement. »

Madame Occis : « C'est bien une maison ? Quand vous construisez un logement c'est une maison ? »

Madame Brown: « Non, vous pouvez avoir une maison avec plusieurs logements. »

Madame Occis : « Oui, moi je vous parle d'une construction d'une maison de 240 m<sup>2</sup>. Combien faut-il de places de stationnement ? »

Madame Brown: « Cela dépend du nombre de logements qu'il y a dans cette maison. »

Madame Occis : « Une maison, un logement. »

Madame Brown: « Donc on demande au moins deux places. »

Madame Occis : « Que deux places ? »

Madame Brown: « Oui, c'est écrit page 82 du règlement. Il n'était pas possible d'exiger plus, donc c'est un minimum et le PLU ne peut demander plus que 2 places puisque le plan de déplacement urbain d'Ile de France inscrit des règles et des prescriptions sur les normes de stationnement qui doivent tenir compte du taux d'autorisation moyen de chaque commune. Donc on a calculé le taux d'autorisation moyen des Beauchampois, on peut le multiplier au maximum par 1,5 cela donne de mémoire véhicule moyen/ménage habitant à Beauchamp à 2. C'est la raison pour laquelle le minimum demandé est de 2. Le PLU doit être compatible avec le plan de déplacement d'IDF qui ne nous autorise pas à demander plus que 2. Mais effectivement, c'est un minimum, les propriétaires, les aménageurs peuvent en faire plus s'ils le veulent. »

Madame Occis : « La règle a changé récemment ? »

Madame Brown: « C'était 2014. »

Madame le Maire : « C'est celui de 2014. »

Madame Occis : « Ah non, non, parce qu'en 2015, on avait mis plus et c'était passé. »

Madame Brown: « Non, non ça date de juin 2014 le PDU mais il est possible qu'il est mis du temps à être pris en compte par les services de l'Etat. Et cela dépend quand le PDU de l'époque, a été arrêté. »

Madame Occis : « Fin 2015. »

Madame Brown: « Entre l'arrêt et l'approbation le PDU a été approuvé.... »

Madame Occis : « Fin 2015. »

Madame Brown: « C'est passé en même temps. »

Madame le Maire : « Le PADT avait été arrêté avant. »

Madame Occis : « Oui mais les places de stationnement, ça n'a rien à voir avec le PADT. »

Madame Brown: « Oui, donc si le PLU avait été arrêté avant juin 2014 effectivement. »

Madame Occis : « Fin 2015. »

Madame Brown: « Donc normalement il aurait dû être pris en compte. »

Monsieur Carrel : « A la pointe Ouest de la ville dans la zone de Pontalis, la zone UI va s'étendre à côté des cars Lacroix. Que vont devenir les 3 associations qui sont hébergées aujourd'hui, le club canin, les archers et le club de pétanque ?

Madame le Maire : « Alors, bien évidemment, nous les avons rencontrés et l'on trouvera une solution pour les replacer. Il y a des discussions qui sont en cours avec d'autres propriétaires mais je ne peux

Du 13 JUIN 2019

pas vous en dire d'avantage pour l'instant. En tout cas, nous les avons reçus. C'est certain mais là c'est un projet d'intérêt général et d'intérêt collectif puisque c'est le transport urbain. Nous avons commencé à travailler avec Mobilité Ile de France à puisqu'il y aurait un dépôt de bus central des cars Lacroix sur la commune. Ce terrain était indispensable, Il est nécessaire pour l'extension et pour l'installation du dépôt de bus sur la ville. Il est certain que c'est dommageable pour les associations mais là c'est un projet d'intérêt général transport collectif urbain. Mais on les a reçus et on travaille avec eux dans l'objectif de les replacer. »

Monsieur Carrel : « Ah ça fait carrément couper une partie du bois à côté des cars Lacroix ? Il y a une zone boisée qui va disparaître ? »

Madame le Maire : « Alors c'est de l'autre côté et la partie qui serait prise, mais rien n'est arrêté encore, il y a un peu de bois mais pas beaucoup. Et de toute façon, dans l'aménagement qui serait fait, l'entreprise replantera également des arbres si certains étaient abattus. »

Madame Merlay : « Vous remettez en zone verte, le réservoir ? »

Madame le Maire : « Ce bassin reste, il ne change pas. »

Madame Merlay : « Il est en zone UI. Et là, vous allez le passer en zone N. Il ne va pas changer donc ce n'est pas un espace vert qui sera ouvert au public. »

Madame le Maire : « Si c'est un espace vert, il y a des arbres tout autour. »

Madame Merlay : « Pourquoi ce n'est pas cette zone industrielle qui est retravaillée ? »

Madame le Maire : « On ne peut pas faire un parking de cars sur le bassin du SIARE. Cela est impossible. »

Madame Merlay : « Donc on sacrifie bien une forêt ? »

Madame le Maire : « Non on compense justement, c'est ce que l'on a démontré à la Région lors de l'entretien avec l'agence des Espaces verts. On augmente de 4 hectares les espaces verts sur la commune. »

Madame Merlay : « Ce découpage comprends l'intérieur de propriétés privées ? »

Madame le Maire : « Exactement ce n'était pas fait avant. »

Madame Merlay : « Ils existaient déjà de toute façon donc ce ne sont pas des choses que l'on rajoute. Ce sont des choses que vous bloquez et non un ajout, ce ne sont pas des espaces verts que vous rajoutez. Cela était déjà présent. »

Madame le Maire : « Ils sont protégés. »

Madame Merlay : « Oui mais aujourd'hui, ils existent déjà. »

Madame le Maire : « Oui mais pas dans la version protégée c'est-à-dire qu'on ne peut pas couper les arbres. »

Madame Merlay : « Ce ne sont pas des nouveaux m<sup>2</sup> d'arbres qui apparaissent sur la ville de Beauchamp. »

Madame le Maire : « Mais ils ne vont pas disparaître. »

Madame Merlay : « Ce ne sont pas des nouveaux arbres, voilà. »

Madame le Maire : « Dans la vie, il faut choisir l'intérêt collectif passe avant l'intérêt particulier. Nous sommes là dans l'intérêt général et non particulier. Le transport collectif, c'est un intérêt général, Aller à la gare en bus, c'est un intérêt général, ce n'est pas un intérêt particulier. Et aujourd'hui, on se place dans cette posture. »

Madame Occis : « Ça a changé parce qu'avant les cars Lacroix avaient tout ce qu'ils faillaient sur place sauf pour leurs cars grand courrier donc ils ne cherchent plus un parking pour leurs cars grandes lignes ? Parce que c'est cela qu'ils recherchaient avant, quand il y a eu le Plessis-Bouchard, quand il y a eu Taverny, quand ils ont contactés l'agglomération c'était pour leur parking grandes lignes car le tout simple ils l'ont. »

Madame le Maire : « De toute manière, là c'est un projet si vous voulez au niveau de Mobilité Ile de France les choses ont changé puisque Mobilité Ile de France va reprendre la gestion de tous les dépôts de bus d'Ile de France. Ce qui n'était pas le cas auparavant. La situation a changé. Nous en saurons plus dans quelques mois. »

Madame Occis : « Quand vous dites que vous allez replanter, vous n'en avez pas parlé là mais tout à

Du 13 JUIN 2019

l'heure le long de la voie de chemin de fer, reboiser enfin mettre plus de bois, comment, où j'ai mal compris. »

Madame le Maire : « C'était protéger, par replanter. »

Madame Occis : « Ah bon, c'est ce qu'il y a déjà. »

Madame le Maire : « C'était protéger car ceux là ne sont pas protégés. »

Madame Occis : « Oui, oui d'accord. On ne voit pas l'intérêt de les retirer »

Madame le Maire : « L'intérêt du corridor vert, peut être que Régis peut s'exprimer sur le sujet. L'intérêt, avec la communauté d'agglomération avec qui nous travaillons, sur ce sujet, c'est de créer une zone verte, piétonne qui peut relier Pierrelaye à Franconville et de donner la possibilité aux piétons de se déplacer sur une zone verte. C'est pour cela que nous protégeons, nous, en premier cette frange là qui ne l'était pas. »

Monsieur Brasseur : « Nous nous sommes rendu compte des velléités de certains constructeurs de détruire une grosse partie de cette zone avec des projets qui avaient été plus ou moins déposés. En plus, du projet de l'agglomération on veut vraiment se donner les chances que cette zone là reste protégée et il est vrai que de nombreuses constructions ont vu le jour car j'habite cette zone depuis plus de 40 ans. Et il est vrai que ça a diminué comme peau de chagrin ne serait ce l'allée Claude Monet avec les pavillons qu'il y a autour ça a complètement supprimé une zone importante boisée. Il y a eu des projets que vous n'ignorez pas Madame OCCIS, qui étaient au bout du chemin de la Butte de la Bergère qui mettaient aussi en périls un certain nombre de sujet arboré donc pour toutes ces raisons on veut absolument protéger ce qui reste. »

Madame Occis : « Il y a la zone SNCF où vous ne pouvez pas toucher, enfin non, vous vous pouvez toucher on peut s'arranger. Enfin les promoteurs ou qui que ce soit ne peuvent pas aller au-delà. »

Monsieur Brasseur : « Oui, oui le domaine public ferroviaire. »

Madame Occis : « On est bien d'accord qui est toute la zone, je ne sais pas comment vous l'avez appelé pour nous c'était UJ. »

Monsieur Brasseur : « Oui, oui mais entre cette zone là et le chemin de la Butte de la Bergère par exemple pour pas le citer, il y a des endroits où il n'y a pas plus de 100mètres de bois. A l'époque il y avait une inconstructibilité sur une frange de 25 ou 50 mètres, je ne sais plus dans l'ancien POS cela remonte à pas mal d'année. C'est pour cela qu'actuellement, il y a cette bande de constructibilité afin de protéger toutes les fonds de parcelle. C'est aussi un poumon, c'est aussi une zone qui sert de tampon au niveau du bruit car cela absorbe les bruits des trains par rapport aux riverains et également en cas d'intempérie important les arbres pompent un peu les eaux du ruissèlement... Pour toutes ces raisons, on veut protéger ces zones. »

Madame le Maire : « Bien d'autre question ? »

Madame Merlay : « Oui concernant l'ancienne OAP avenue Minier, qu'est ce qui va en être car il y avait déjà une maison d'achetée par l'EPF. »

Madame le Maire : « Nous avons répondu à cette question en commission. Pour l'instant, nous n'avons pas remis d'OAP, vous l'avez vu d'ailleurs. »

Madame Occis : « Pouvez vous expliquer le pourquoi, parce que là c'est un garage avec devant des jardins où ce n'est pas très joli. Ce garage où c'est très nuisible par rapport à l'avenue René Minier à cause du feu rouge. C'était vraiment une occasion que ce garage soit déplacé, on est bien d'accord parce qu'il fallait trouver un autre emplacement. Ce qui vous a fait retirer de l'OAP d'autant plus que l'EPF a déjà préempté une maison. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de souci en la matière, sur le garage tant que nous n'avons pas de solution pour le déplacer, il est vrai qu'il n'est pas très bien situé, il souhaiterait s'étendre mais pour l'instant avec l'EPF nous travaillons sur une solution de le déplacer, peut être en zone industrielle. Mais pour autant, cela n'empêche pas en zone UAB qu'il y ait une opération qui se fasse en matière de construction. Pour l'instant nous avons voulu nous concentrer sur le centre ville, les efforts de l'Epif se portent sur l'îlot triangle. »

Madame Occis : « Ils ont changé leur façon de faire mais avant l'Epif ne s'occupait pas du tout des zones qui n'étaient pas en OAP donc ça aurait changé. Maintenant ils ne vont pas s'occuper du garage »

Du 13 JUIN 2019

Minier donc ils vont nous demander de racheter la maison. »

Madame Arnaud : « Il y a un changement au niveau de la politique foncière, nous leur avons demandé de concentrer leurs efforts sur l'îlot triangle qui était en veille. C'est un changement de stratégie, sur l'îlot Minier. Ils ont du mal à mener la politique d'acquisition et ce ne sont pas du tout nos orientations. Nous préférons qu'il y ait du portage foncier vu le coût sur cet îlot triangle pour le faire sortir, faire sortir cette opération que de se disperser à différents endroits de la ville. Après le garage va s'en douter muter à partir du moment où on lui trouve une autre localisation plus appropriée. Ce propriétaire a beaucoup d'exigences et pour l'instant nous avons du mal à les satisfaire pour dire les choses. »

Madame Occis : « Je vous comprends tout à fait, je sais. Mais j'insiste beaucoup par rapport à l'EPF, ils acceptent de continuer à porter une maison alors que ce n'est plus dans l'OAP ? »

Madame Arnaud : « Pour le moment, après nous devons les rencontrer bientôt pour redéfinir les objectifs triennaux avec eux mais pour l'instant ils ont acceptés de changer de stratégie et de nous accompagner sur un projet que nous envisageons de sortir l'îlot triangle. »

Madame Occis : « Ça je comprends, mais changer le fait d'avoir supprimé l'OAP, je répète ils continuent à garder la maison ? »

Madame Arnaud : « Après ils pourront la revendre. Ce n'est pas notre objectif de poursuivre avec l'EPF du portage foncier sur ce secteur là. »

Madame Occis : « D'accord c'est ce que je voulais vous entendre dire. Et un petit détail, peut être que vous ne pourrez pas me répondre en cas d'abattage d'un arbre remarquable pour des raisons voulues, j'ai peut être mal compris. Le remplacement de cet arbre se fait n'importe où sur la propriété ? »

Monsieur Walter : « Est-ce que ces questions avaient été posées Madame Occis quand des arbres à hautes tiges avaient été abattus près de la Chimère ? J'ai l'impression de revivre les mêmes Conseils municipaux à chaque fois que je viens là, les arbres à hautes tiges,... »

Madame Occis : « Monsieur Walter je vais vous répondre, on travaillait sur une décision de changement où justement cela était prévue que l'on puisse abattre des hautes tiges vu qu'il y en a qui sont malades,... Mais dans ce cas là justement, on prévoyait que si cela empêchait l'emplacement d'une maison, ils étaient obligés de le remettre au même endroit. J'ai été étonné de voir que l'on pouvait à moins que j'ai mal compris le mettre où l'on voulait sur la propriété. Ai-je bien compris ou pas, je demande ? »

Monsieur Brasseur : « C'est plus nuancé que cela c'est-à-dire que parfois lorsque l'on a abattu un arbre malade, la zone où il se trouvait n'est pas approprié pour le replanter car elle est contaminée. On ne dit pas qu'il faut replanter n'importe où mais on dit simplement qu'on ne replante pas forcément au même endroit. »

Madame le Maire : « En plus les arbres remarquables n'ont pas le droit d'être abattus sauf justification. Et comme vient de le dire Régis, bien évidemment s'il est malade on ne va pas replanter l'arbre au même endroit »

Madame Occis : « Mais l'arbre qui va être planté, va-t-il être protégé aussi ou lui non ? »

Monsieur Brasseur : « A moins d'être archi-millionnaire et de pouvoir prendre des grues pour pouvoir transplanter un arbre de haute tige et de même taille, on ne va pas imposer cela aux gens car cela coûte une fortune. Il sera donc de nature équivalente et vous le savez aussi bien que moi, il y a un listing qui reprend les arbres de hautes tiges sur notre commune. C'est évident qu'il aura une croissance donc avant qu'il n'atteigne la croissance maximale, il ne peut pas être classé arbre remarquable. »

Madame Occis : « L'alignement des tilleuls sur l'avenue Alfred de Musset, on ne les voit pas sur le plan. Est-ce que le nord de Beauchamp a été oublié ? »

Madame Arnaud : « Madame Occis, si vous souhaitez que cet alignement figure car c'est un oubli, vous pourrez l'inscrire lors de l'enquête publique dans le registre et cela nous permettra de le rajouter ensuite. »

Madame le Maire : « Ou le Conseil prend acte de cette proposition et l'on vérifiera sur place. On peut le rajouter. »

Du 13 JUIN 2019

Madame Brown: « Il faut que ce soit clair sur la délib. »

Madame Occis : « Une dernière question à Monsieur Brasseur, je sais qu'il va me répondre, je ne me souviens plus du terme qui a été employé. Dans les zones inondables, on demande que dans le sous sol il y ait une cuve ? Qu'est ce que cela veut dire ? A quoi cela sert ? Protéger ? »

Monsieur Brasseur : « Oui, c'est pour éviter les remontées capillaires ou d'eau. C'est identifié comme ayant des remontées possibles, ce sont les termes géologiques de l'Etat. Donc le cuvelage c'est un peu comme un radié général c'est un peu ce que l'on met dans des zones très humides où il y a des parkings souterrains qui sont entièrement étanches. Il ne peut pas y avoir d'eau qui arrive à travers les murs, c'est complètement protégé. »

Madame Occis : « Si je comprends bien, chemin de la Butte de la Bergère l'eau elle arrive par la rue ? »

Monsieur Brasseur : « Bah oui. »

Madame Occis : « Donc ça ne sert à rien non plus. »

Monsieur Brasseur : « Je suis assez d'accord avec vous mais bon. »

Madame le Maire : « Oui mais c'est dans le cadre des nouvelles constructions. »

Monsieur Brasseur : « Non, non mais je l'avais déjà signalé mais on ne peut pas aller contre un document de l'Etat. Mais c'est vrai vous avez raison mais j'avais déjà soulevé ce problème car l'eau arrive par les descentes. Ou alors on interdit entièrement les sous-sols. »

Madame le Maire clôture le débat.

Considérant, l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé de procéder à l'arrêt du PLU.

**Déclaration du groupe Beauchamp A Votre Image:** « La majorité avait annoncé un Plan Local d'Urbanisme (PLU) co-construit, un « urbanisme participatif » pour un « Beauchamp 2030 ». La réalité : lors des ateliers, rien de concret. Lors des 2 balades urbaines "afin d'élaborer le règlement et le zonage du futur PLU", la responsable du cabinet en charge du PLU a refusé de montrer les avant-projets de PLU. Le comble a été atteint lors de l'Avis citoyen : rien concernant le PLU, aucun document n'a été partagé avec les groupes de travail. Difficile de donner son avis !

En réalité, qui a élaboré le PLU ?... Il est certain que ce ne sont pas les quelques Beauchampois qui ont participé aux ateliers de Beauchamp 2030. Ils ont découvert, comme tous les Beauchampois, le PLU, lors de la réunion publique.

Nous sommes satisfaits de voir que ce PLU intègre les éléments de la modification n°2 prévue fin 2017 à savoir la protection du patrimoine végétal et architectural et la suppression de la zone UAb. Nous sommes très favorables aux principales règles d'implantation.

Mais ce PLU contient des éléments que nous ne pouvons pas accepter :

- des façades à 19 mètres au cœur de ville face aux immeubles de la gare, avenue du Général Leclerc, dont la hauteur est à 15 m au faîtage ce qui est pour nous le maximum pour Beauchamp.
- la hauteur de 16 m, au faîtage, de la zone UA (au lieu de 13 m)
- l'emprise au sol à 100% dans toute la zone UA dans une bande de 20 m
- le gel de constructibilité du Quartier des bleuets, quartier très spécifique car très pavillonnaire, classé en zone UA avec les conditions évoquées précédemment. Le gel pendant 5 ans fige indirectement les ventes.
- en zone UAb l'interdiction de nouveaux commerces de détail comme les boulangeries ou restauration
- la concentration des logements sociaux sur le centre ville puisque minimum 45 % sur toute la zone UA
- la suppression de l'OAP, garage au coin de l'avenue Minier et de l'avenue du général Leclerc où l'EPF est déjà propriétaire d'une maison de cet îlot pour Beauchamp. Pourquoi et que va-t-il se passer ?
- la zone UI transformée en N, secteur Pontalis. Qu'advient-il des 3 associations : le club canin, les archers et les boulistes ?

Nous constatons aussi qu'aucune étude d'impact sur la circulation n'est faite sur le centre ville avec l'apport de toutes les constructions concentrées en centre ville et qu'aucune projection de voies douces n'est incluse dans ce PLU.

Où sont prévues toutes les pistes cyclables tant réclamées par les groupes d'opposition de 2014 à 2017 ?

Pour toutes ces raisons, les élus de "Beauchamp à Votre Image" s'abstiennent globalement sur l'arrêt du

Du 13 JUIN 2019

projet du Plan Local d'Urbanisme. »

**Déclaration du groupe Agir Ensemble Pour Beauchamp** : « Les élus sont amenés ce jour à se prononcer sur l'arrêt du PLU.

Le futur PLU traduit sur le plan réglementaire un vrai projet de ville, Beauchamp 2030, coconstruit avec les Beauchampois contrairement au PLU de 2015, sans vision d'ensemble et avec des règles permissives dont les effets néfastes et irréversibles sur le paysage urbain ne sont plus à démontrer.

Comme d'habitude, nous ne pouvons que constater que l'opposition est toujours dans une attitude critique et non constructive, s'intéressant à des détails, sans s'attacher au fond du projet.

Les élus de la majorité ont associé étroitement et très en amont les Beauchampois aux réflexions engageant le devenir urbain de leur territoire et ce, dans le cadre de différents espaces de rencontres et d'expressions dédiés à cet effet.

Les Beauchampois qui ont adhéré à la démarche ont pu soumettre des principes d'aménagement et des règles d'implantation de bâtiment, qui ont été pris en compte dans la rédaction de notre futur outil de planification urbaine, outil consubstantiel à l'étude urbaine.

Par exemple, l'intimité est préservée dans les zones pavillonnaires et quartier historique grâce aux règles d'implantation du bâti ; les immeubles collectifs ne pourront pas être édifiés dans ces zones.

La densité est circonscrite dans le respect du SDRIF aux seuls abords immédiats de la gare.

Les espaces verts et boisés sont sanctuarisés sur l'ensemble de la commune malgré l'obligation réglementaire de répondre à une certaine densité urbaine d'ici 2030.

L'O.A.P du centre-ville offre un schéma d'aménagement propice à l'essor économique du centre-ancien, grâce à une polarisation des activités en un lieu unique et à un développement étroitement lié à celui du pôle gare.

Le règlement des zones d'activités (zone UI) pensé avec Val Parisis doit permettre de donner un nouveau souffle à ces secteurs éloignés des principales dessertes de transport public.

L'arrêt du PLU ce jour ne signifie pas pour autant que les règles édictées sont figées.

Des ajustements sont encore possibles d'ici l'approbation de ce document en décembre. Les Beauchampois pourront encore réagir lors de l'enquête publique cet automne en adressant leurs remarques au commissaire enquêteur.

L'arrêt de ce PLU permettra, nous l'espérons, de couper court à de fausses interprétations voire des informations erronées comme cela a pu être le cas après la réunion publique du 18 avril au sujet de la règle pour la hauteur des futurs bâtiments sur l'avenue du Général Leclerc dans l'îlot UAa.

Les élus de la majorité réaffirment que le futur PLU préserve le caractère pavillonnaire de notre ville tout en permettant un développement harmonieux. »

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. Brechoteau) **DECIDE :**

**DE CONFIRMER** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées dans la délibération du 28 juin 2018,

**DE TIRER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et de le considérer comme favorable,

**D'ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**DE SOUMETTRE** ce projet pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et R 153-4 du Code de l'Urbanisme, pour une durée de 3 mois,

Du 13 JUIN 2019

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les différentes pièces afférentes au dossier.

**DE DIRE** que, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

5 – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE (SMAPP) – PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP), LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Monsieur Pascal SEIGNÉ informe que :

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'environnement,

Vu l'article R. 123-13 du Code de l'environnement.

Le SMAPP créé le 24 mars 2014, a pour principal objet la réalisation des études, des acquisitions foncières et de tous travaux nécessaires à la transformation de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt en espace naturel constitué principalement d'une forêt.

La poursuite des procédures préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt nécessite une enquête publique préalable portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux (PLU de Bessancourt, Frépillon, Pierrelaye, Méry-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône) ainsi qu'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet.

Ces deux enquêtes (publique unique et parcellaire) se déroulent du mercredi 5 juin au vendredi 5 juillet 2019 inclus. Les dossiers d'enquête sont, pendant ces 31 jours, à la disposition du public en mairies de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen l'Aumône et Taverny, à l'adresse internet [https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes\\_WEB/FR/RESUME-C.awp?P1=EP19220](https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/RESUME-C.awp?P1=EP19220), ainsi qu'au siège du SMAPP où le commissaire enquêteur, assurera 10 permanences au total.

Il est également possible de consigner ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [foret-plaine-depierrelayebessancourt@enquetepublique.net](mailto:foret-plaine-depierrelayebessancourt@enquetepublique.net) et sur le registre dématérialisé via le site internet : <http://foret-plaine-de-pierrelayebessancourt.enquetepublique.net>.

Au terme de cette procédure et selon les avis rendus, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pourra être prononcée par le Préfet du Val d'Oise.

Considérant l'intérêt du projet porté par le SMAPP tel qu'il ressort du rapport annexé à la présente, il est proposé d'émettre un avis favorable. Cet avis sera transmis au commissaire-enquêteur avant la fin de l'enquête, soit avant le 5 juillet au soir.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, D'EMETTRE**, dans le cadre de l'enquête publique unique et parcellaire du SMAPP, un avis favorable.

## 6 – ACTUALISATION DES TARIFS ET POLITIQUE D'EXONERATION CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Monsieur Frédéric JENNY informe que  
Vu les articles L2333-6 à L2333-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu la commission urbanisme en date du 5 juin 2019.

La commune a institué par délibération en date du 23 juin 1983 la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE). L'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui s'est substituée automatiquement aux taxes locales existantes, à savoir la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, suivants :

- dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple ;
- enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales ;
- dispositifs concernant des spectacles (affiche de film ou de pièce de théâtre) ;
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (croix de pharmacie, par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé ;
- panneaux d'information sur les horaires, les tarifs ou les moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support ne dépasse pas 1 m<sup>2</sup>) ;
- enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent instaurer, sur délibération, une exonération totale ou une réduction de 50 % sur, par exemple :

- les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m<sup>2</sup> ;
- les pré-enseignes (inférieures ou supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>) ;

Du 13 JUIN 2019

- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposés sur du mobilier urbain (abri-bus par exemple) ou les kiosques à journaux.

Peuvent faire l'objet d'une réduction de 50 % les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les collectivités ont intérêt à faire figurer les montants actualisés de ces tarifs dans une délibération, afin que les redevables ne puissent prétendre ignorer les tarifs en vigueur.

En effet, sans délibération actualisée chaque année, le redevable pourrait arguer de sa bonne foi en indiquant qu'il n'a pas été mis à même d'avoir accès au tarif en vigueur.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder à l'actualisation suivante des tarifs :

A noter que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support doit être limitée à 5 € par rapport à l'année précédente, la délibération devant intervenir avant le 1<sup>o</sup> juillet de l'année N pour une application au 1<sup>o</sup> janvier n+1.

Modalités proposées pour la tarification de la TLPE, la dernière actualisation datant de 2016 :

Communes de moins de 50 000 habitants (tarifs annuel en € par m <sup>2</sup> )				
	tarifs 2019		Proposition de tarifs pour 2020	
	Superficie inférieure ou égale 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)	15,30 €	30,60 €	16,00 €	32,00 €
Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	45,90 €	91,80 €	48,00 €	96,00 €

Communes de moins de 50 000 habitants (tarifs annuel en € par m <sup>2</sup> )						
	tarifs 2019			Proposition de tarifs pour 2020		
	Superficie inférieure ou égale 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Tarifs applicables aux enseignes	15,30 €	30,60 €	61,20 €	16,00 €	32,00 €	64,00 €

Il est proposé de ne pas modifier le système d'exonération de droit.

Le produit de la TLPE en 2018 était de 6079 €.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité,  
**D'APPROUVER** les tarifs suivants de TLPE à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2020 :

Tarifs annuel en € par m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)	16,00 €	32,00 €
Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	48,00 €	96,00 €

Tarifs annuel en € par m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Tarifs applicables aux enseignes	16,00 €	32,00 €	64,00 €

**DE MAINTENIR** la politique d'exonération de droit.

#### 7— ADHESION DE LA COMMUNE DE BEAUCHAMP A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT VAL D'OISE NUMERIQUE

Monsieur Pascal SEIGNÉ informe que :

Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat.

Dans un contexte de réduction des dépenses et des dotations que perçoivent les collectivités, la mutualisation entre acteurs publics est un levier de la mise en œuvre des politiques publiques. Le déploiement des réseaux optiques très haut débit par les différentes technologies (ftth, ftto, fibres noires) accélère le développement des nouveaux usages et services numériques tels que la e-éducation, la e-santé, la e-administration, le e-commerce en lien avec la transformation digitale du territoire.

En particulier le développement des réseaux d'initiative publique, intégrant un volet fibres noires à destination des collectivités territoriales et des acteurs publics, favorisent, par des offres de services désormais abordables, la centralisation et la mutualisation des systèmes d'informations, la

Du 13 JUILLET 2019

convergence des domaines télécoms et informatiques et l'homogénéisation des matériels et services numériques dans des secteurs où ceux-ci sont en perpétuelle évolution.

Si elle donne un intérêt supplémentaire aux démarches de mutualisation, cette situation en change l'esprit : il ne s'agit plus seulement d'optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes mais de s'assurer d'une qualité de service parfois difficile à obtenir avec les centrales d'achat nationales comme l'UGAP. L'enjeu des matériels devient marginal face au besoin d'accompagnement et pour des services à forte valeur ajoutée.

Le Syndicat Val d'Oise Numérique a adopté à l'unanimité de ses membres par délibération n°17-008 du 17 février 2017, la création de sa centrale d'achat portant sur les matériels et services numériques.

Les centrales d'achat, en dehors des économies d'échelle liées à la mutualisation, présentent également l'avantage de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre les différents adhérents. Cette mutualisation permet également d'abaisser, pour les collectivités de taille limitée, ou pour celles qui n'ont pas les ressources logistiques ou d'ingénierie suffisantes, le coût du ticket d'entrée pour la mise en œuvre de nouveaux services aux usagers.

Le fonctionnement de la centrale d'achat repose sur « l'intermédiation contractuelle » : dans cette hypothèse, la centrale d'achat passe des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs. Ainsi, chacun des membres de la centrale d'achat restera libre de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

La cotisation annuelle par adhérent est fixée à 5% du montant total des achats hors taxes de l'année précédant celle du versement de sa cotisation couvrant plus particulièrement les coûts induits pour l'accompagnement des bénéficiaires et le fonctionnement de la Centrale. Ce faible pourcentage au regard des pratiques des autres centrales d'achat est à un taux indépendant des volumes concernés pour favoriser l'accès aux marchés de la Centrale au plus grand nombre de collectivités et, cela, indépendamment de leur taille et de leur niveau de ressources financières et d'expertise.

Les marchés proposés par la centrale sont les suivants :

- Ecrans Numériques Interactifs (AR@TICE) et matériels associés (TNI, VPI, visioconférence, classes nomades, mobilier innovant ...)
- Wifi urbain et services à valeur ajoutée (SCOPELEC/ATLANTEAM) dont travaux de câblage, portail captif
- Sécurisation de sites et équipements (ENGIE-INEO / SNEF) contrôle d'accès, gestion intelligente de parkings, vidéo protection urbaine et bâtiminaire, gestion technique des bâtiments (GTB) et capteurs connectés
- Application pour la mise en place de vote consultatif dématérialisé : le VOteby ORANGE
- Application Espace Numérique de Travail pour les Écoles (PS à CM2) : BENEYLU

Les prochains marchés porteront sur :

- RGPD et mutualisation du DPO
- Services télécoms et services hébergés : accès Internet, téléphonie sur IP, activation de boucle optique (GFU),
- Gestion de la Relation Citoyenne et Usagers (GRC/GRU)

Du 13 JUIN 2019

- IOT (Internet des objets et réseau basse fréquence de type LORA)
- Maintenance informatique

Il est donc proposé d'adhérer à la centrale d'achat Syndicat Val d'Oise Numérique.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,

**De l'adhésion** de la commune de Beauchamp à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique,

**D'APPROUVER** la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération,

**D'APPROUVER** la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats hors taxes de l'année précédant celle du versement de sa cotisation,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

## 8 – PAVILLON DU ROND POINT DE LA CHASSE-MODIFICATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur Nicolas MANAC'H informe que :

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2221-1 du Code de la Propriété Publique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

Vu l'avis du domaine du 17 janvier 2019,

Vu la commission urbanisme en date du 5 juin 2019.

Dans le cadre de la délibération n° 2018-27 du 5 avril 2018, le Conseil municipal à valider le principe de la vente du bien immobilier situé au 8/9 du rond point de la Chasse à Beauchamp pour 300 000 € net vendeur.

L'avis du domaine du 6 février 2018 fixait à 290 000 € la valeur vénale du bien.

Une actualisation en date du 17 janvier 2019 confirme ce tarif.

Ce bien répond aux caractéristiques suivantes :

Parcelle AK387 (403 m<sup>2</sup>), AK 388 (172 m<sup>2</sup>), AK 612 (137 m<sup>2</sup>)

Surface : 673 m<sup>2</sup>

Superficie développée pondérée hors œuvre SDPHO : 126 m<sup>2</sup>

Rez de chaussée : 4 pièces : séjour avec cheminée, ouvrant sur une véranda, salle à manger communiquant avec la cuisine

A mi palier : un cabinet de toilettes et un bureau lambrissé

Etage : 2 chambres en enfilade

Chauffage au fioul, simple vitrage aux fenêtres, absence de salle de bains dans la maison, la salle d'eau (douche et lavabo) et la buanderie se situent dans une dépendance accolée au pavillon.

L'état général intérieur et extérieur du bâtiment est moyen.

Dans un premier temps, les services de la commune ont souhaité commercialiser ce bien. Il a été procédé à l'installation d'un panneau de vente sur la clôture (fin août 2018) et a mis une annonce

Du 13 JUILLET 2019

sur le site « leboncoin » le 2 novembre 2018.

26 personnes ont montré un intérêt en visitant le bien et nous avons reçu 6 propositions financières.

Début janvier 2019, une offre d'acquisition supplémentaire à 275 000 € a été proposée. Les services de la ville ont actualisé l'avis des domaines sur cette base.

Cependant, la personne intéressée a décliné par la suite et n'a pas confirmé sa proposition d'achat.

Dans un second temps, après mise en concurrence des agences immobilières de Beauchamp, un mandat de commercialisation avec l'Agence du Lion a été convenu le 24 avril 2019. Une annonce a été mise en ligne sur les sites suivants : « leboncoin », « seloger », « fnaim » et déclinée sur les sites partenaires. Une trentaine de visites ont été effectuées entre la dernière semaine d'avril et les trois premières de mai.

Considérant que l'avis des domaines est un renouvellement faisant référence à une visite intervenue en décembre 2014,

Considérant qu'il s'agit d'avis simple du service des domaines, une marge d'appréciation généralement admise de 10% est laissée à l'initiative de la collectivité,

Considérant qu'en date du 14 décembre 2017 la chute d'un arbre a endommagé la toiture,

Considérant la proposition d'achat (260 000 € net vendeur) en date du 18 mai 2019 de la part de Mme Armelle LORCET,

Il est proposé d'accepter la proposition de 260 000 € net vendeur de la part de Mme Armelle LORCET dans le cadre d'un engagement dans l'acte de vente de cette dernière de ne pas diviser le terrain pendant 20 ans.

Le prix net vendeur est de 260 000,00 €.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **DECIDE, à l'unanimité,**

**DE REALISER** la vente de la maison du 8/9 du rond point de la Chasse à Beauchamp ;

**D'INTEGRER** dans l'acte l'engagement de l'acheteur de ne pas diviser le terrain acquis pendant 20 ans,

**DE VALIDER** le prix net vendeur de 260 000,00 € ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous actes y afférents.

## 9 – ACTUALISATION DES TARIFS PERISCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS ET RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Christelle TAKACS informe que :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission éducation en date du 27 mai 2019.

Il est proposé de procéder à la révision des tarifs périscolaires et centre de loisirs conformément au taux d'inflation constaté selon l'indice des prix à la consommation « Identifiant 001763852 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac » entre avril 2018 et avril 2019, ce qui

représente une évolution de 0,68%.

**Grilles tarifaires proposées :**

**Accueils périscolaires des maternelles**

TARIFS	Accueil matin maternelle				Accueil soir maternelle			
	Actuels		Révisés		Actuels		Révisés	
	unités	forfait	unités	forfait	unités	forfait	unités	forfait
A	1,21	9,65	1,22	9,72	1,62	13,00	1,63	13,09
B	1,80	14,40	1,81	14,50	2,44	19,55	2,46	19,68
C	2,63	21,10	2,65	21,24	3,58	28,63	3,60	28,82
D	3,24	25,93	3,26	26,11	4,39	35,09	4,42	35,33
E	3,95	31,66	3,98	31,88	5,37	42,95	5,41	43,24
F	4,78	38,29	4,81	38,55	6,52	52,11	6,56	52,46

**Accueil périscolaires des élémentaires**

TARIFS	Accueil matin élémentaire				Etude dirigée				Accueils Post Etudes			
	Actuels		Révisés		Actuels		Révisés		Actuels		Révisés	
	unités	forfait	unités	forfait	unités	forfait	unités	forfait	unités	forfait	unités	forfait
A	2,21	17,67	2,23	17,79	2,48	19,87	2,50	20,01	1,85	14,81	1,86	14,91
B	3,30	26,42	3,32	26,60	4,04	32,31	4,07	32,53	2,79	22,34	2,81	22,49
C	4,84	38,77	4,87	39,03	5,46	43,68	5,50	43,97	4,08	32,64	4,11	32,86
D	5,95	47,61	5,99	47,93	6,70	53,58	6,75	53,94	5,01	40,08	5,04	40,35
E	7,27	58,16	7,32	58,56	8,18	65,45	8,24	65,89	6,12	49,00	6,16	49,33
F	8,82	70,51	8,88	70,99	9,91	79,27	9,98	79,81	7,44	59,47	7,49	59,87

**Accueil de loisirs :**

TARIFS	Accueils de loisirs							
	Mercredi (1/2 journée)		Journée		Forfait 4 jours sem		Forfait 5 jours sem	
	Actuels	Révisés	Actuels	Révisés	Actuels	Révisés	Actuels	Révisés
A	3,65	3,67	5,40	5,44	18,90	19,03	22,94	23,10
B	5,48	5,52	8,10	8,16	28,34	28,53	34,42	34,65
C	8,03	8,08	11,87	11,95	41,56	41,84	50,45	50,79
D	9,86	9,93	14,57	14,67	51,00	51,35	61,93	62,35
E	12,04	12,12	17,82	17,94	62,34	62,76	75,71	76,22
F	16,58	16,69	24,22	24,38	pas de forfait		pas de forfait	

**Restaurant scolaire :**

Au regard du pourcentage d'évolution appliqué (0,68%), il est proposé que :

- le tarif minimum passe à 1,50€ (au lieu de 1,49€ actuellement)
- le tarif maximum passe à 5,61€ (au lieu de 5,57€ actuellement)
- le tarif hors commune passe à 6,62€ (au lieu de 6,58€ actuellement)
- le taux d'effort passe à 0,230% (au lieu de 0,228%).

Du 13 JUIN 2019

Le mode de calcul du quotient et les tranches de quotient restent inchangés

**Pour rappel :**

- Tranche A : quotient familial compris entre 0 € et 789,99 €
- Tranche B : quotient familial compris entre 790 € et 1075,99 €
- Tranche C : quotient familial compris entre 1076 € et 1577,99 €
- Tranche D : quotient familial compris entre 1578 € et 1843,99 €
- Tranche E : quotient familial à partir de 1844 €
- Tranche F : HORS COMMUNE

« Comme nous vous l'avons déjà expliqué l'année dernière, les élus de "Beauchamp à Votre Image" votent "contre" les tarifs du restaurant scolaire puisqu'en augmentant le taux d'effort du taux de l'inflation, la majorité, qui n'a, visiblement, pas compris le principe du taux d'effort, fait payer deux fois le coût de la vie.

De plus, nous nous abstenons sur l'actualisation des tarifs du périscolaire et du centre de loisirs car il n'y a toujours pas eu de réévaluation du montant des tranches. »

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **DECIDE**

- **par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. Brechoteau) **d'adopter** les tarifs actualisés à compter du 2 septembre 2019 pour :
  - *les accueils périscolaires des maternelles*
  - *les accueils périscolaires des élémentaires*
  - *l'accueil de loisirs*
- **par 24 voix « POUR » et 5 « CONTRE »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. Brechoteau) **d'adopter** les tarifs actualisés du restaurant scolaire à compter du 2 septembre 2019

## 10 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, ETUDES, RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIRS

Madame Christelle TAKACS informe que :

Vu les articles R 227-5 à R227-22 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la commission éducation en date du 27 mai 2019.

Il est proposé d'effectuer une mise à jour annuelle du règlement intérieur des accueils périscolaires, études, restauration et accueil de loisirs.

Cette mise à jour est motivée par les préconisations émises par la CAF lors de l'audit effectué les 7 et 8 janvier dernier et du rapport associé ; ainsi que par une volonté d'assouplir les délais d'inscription.

Cette année, les mises à jour portent essentiellement sur les points suivants :

- Formulation du public accueilli (recommandation CAF)

Du 13 JUIN 2019

- Délai d'inscription assoupli pour les activités : périscolaire du matin, étude, et post étude du soir (élémentaires)
- Modalités d'acceptation du Règlement Intérieur

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur

#### 11 – CREATION D'UN TARIF « NUITEE AU CENTRE »

Madame Christelle TAKACS informe que :  
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la commission éducation en date du 27 mai 2019.

Dans le cadre de ces activités, le centre de loisirs souhaite pouvoir organiser des nuitées au centre. Celles-ci permettraient aux enfants, notamment qui ne partent pas en vacances, de s'initier au camping, et de poursuivre une journée passée au centre de loisirs, par une soirée de convivialité avec nuitée.

Cette activité serait ouverte aux enfants d'âge maternel (Moyenne ou grande section par exemple) mais aussi aux enfants en élémentaire ou au club adolescents. (De manière non simultanée). Elle s'effectuerait principalement sur la période estivale.

**Coût prévisionnel de l'activité (sur la base de 24 enfants) : 308 €** dont 160 € d'achats (alimentation) et 115 € (coût RH pour 2 agents, qui correspond à 2 indemnités de nuitées)

**Prix de revient : 11,46€**

#### Tarif proposé (au quotient pour les élémentaires et maternels) :

Tranche	A	B	C	D	E	F
QF	compris entre 0 et 789,99€	compris entre 790€ et 1075,99€	compris entre 1076€ et 1577,99€	compris entre 1578€ et 1843,99€	plus de 1844€	HC
Taux participation	25%	40%	55%	70%	85%	100%
Prix par enfant	<b>2,86 €</b>	<b>4,58 €</b>	<b>6,30 €</b>	<b>8,02 €</b>	<b>9,74 €</b>	<b>11,46 €</b>

Tarif pour les adolescents : 6€ (tarif forfaitaire)

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, **D'APPROUVER** les tarifs indiqués ci-dessus.

#### 12 – PRESENTATION DU DISPOSITIF « COUPON SPORT »

Madame Marie-Madeleine Maillard informe que :  
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Du 13 JUIN 2019

Vu la commission dynamisme de la ville en date du 27 mai 2019.

Les coupons sport correspondent à un moyen de paiement, nominatif permettant à son titulaire de payer une licence sportive, une adhésion à une association sportive, des cours ou stages de sports.

Les coupons sont émis par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances et peuvent avoir une valeur de 10 €, 15 € ou 20 €.

Afin d'aider le développement de la pratique sportive des enfants et des jeunes, en priorité dans les milieux moins favorisés, la commune de Beauchamp souhaite acheter des coupons sports à l'ANCV et en faire bénéficier des familles.

**Critères d'attribution proposés :**

- Tout beauchampoïse âgé de 6 à 14 ans révolus (date d'anniversaire sur l'année civile 2019) dans la limite de *3 bénéficiaires par foyer et sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et sous les conditions de revenus suivantes :*
  - o 2 coupons sport de 20€ par enfant pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 395€
  - o 1 coupon sport de 20€ par enfant pour les familles ayant un quotient familial compris entre 395€ et 932 €
- Tout enfant bénéficiant de l'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH) : **2 coupons sport** par enfant sans conditions de revenus.

**Calendrier de mise en œuvre :**

- Communication à partir de juillet 2019 auprès des administrés (journal, site Internet)
- Distribution à la mairie à partir du 2 septembre 2019

Le budget Primitif 2019 prévoit l'achat de Coupons Sport à hauteur de 4 000 € par an.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, **D'ADOPTER** le dispositif exposé ci-dessus, au 2/09/2019.

**13 – ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS, DE L'ACTIVITE BADMINTON ET DES STAGES SPORTIFS**

Madame Marie-Madeleine Maillard informe que :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission dynamisme de la ville en date du 27 mai 2019.

Il est proposé de procéder à la révision des tarifs des activités de l'Ecole Municipale des Sports, de l'activité badminton et des stages sportifs, conformément au taux d'inflation constaté selon l'indice des prix à la consommation « Identifiant 001763852 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac » entre mai 2018 et avril 2019, ce qui représente une évolution de 0,68%.

**Ecole municipale des sports et activité badminton :**

Ecole Municipale des Sports et activité Badminton (Tarif à l'année)	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F Hors commune
Tarifs actuels	24,93 €	36,86 €	54,20 €	66,12 €	81,35 €	96,27 €
Taux d'inflation	1,0068	1,0068	1,0068	1,0068	1,0068	1,0068
Tarifs révisés	25,10 €	37,11 €	54,57 €	66,57 €	81,90 €	96,92 €

**Stages sportifs de 3 jours à Beauchamp (vacances scolaires) :**

Stages sportifs "3 jours" à Beauchamp, vacances scolaires (tarif à l'année)	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F Hors commune
Tarifs actuels	3,97 €	5,96 €	8,74 €	10,73 €	11,07 €	15,89 €
Taux d'inflation	1,0068	1,0068	1,0068	1,0068	1,0068	1,0134
Tarifs révisés	4,00 €	6,00 €	8,80 €	10,80 €	11,15 €	16,10 €

**Stages sportifs de 3 jours dont activité(s) à l'extérieur de Beauchamp (vacances scolaires) :**

Stages sportifs "3 jours" - avec sorties hors Beauchamp - Vacances scolaires -(tarif à l'année)	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F Hors commune
Tarifs actuels	10,56 €	15,83 €	23,24 €	28,53 €	34,86 €	42,26 €
Taux d'inflation	1,0068	1,0068	1,0068	1,0068	1,0068	1,0068
Tarifs révisés	10,63 €	15,94 €	23,40 €	28,72 €	35,10 €	42,55 €

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **DECIDE à l'unanimité,**  
**D'ADOPTER LES TARIFS** exposés dans le rapport ci dessus, au 2 septembre 2019.

**14 – PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ATHLETIC CLUB DE BEAUCHAMP**

Madame Marie-Madeleine Maillard informe que :  
Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la commission dynamisme de la ville en date du 27 mai 2019.

L'association Athletic Club de Beauchamp a effectué une demande de subvention exceptionnelle

Du 13 JUIN 2019

auprès de la municipalité.

Cette association organise traditionnellement « les foulées de beauchamp » en novembre. (9/11/2019).

Cette année, s'agissant de la 10<sup>ème</sup> édition, l'association souhaite marquer cette date anniversaire et effectuer deux courses distinctes :

- L'une de 5 kilomètres permettant d'attirer un public *moins expérimenté*
- L'autre de 9,2 km, habituelle.

Dans ce cadre, l'association souhaite avoir recours à un système de chronométrage de qualité, confié à un professionnel.

La subvention versée visera à les aider dans la prise en charge de ce système et dans l'organisation de la course.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **DECIDE, à l'unanimité, D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Athletic Club de Beauchamp.

## 15 – REVISION DES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR LA RENTREE 2019/2020

Madame Sylvie DIAS informe que :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé de procéder à la révision des tarifs de l'école de musique conformément au taux d'inflation constaté selon l'indice des prix à la consommation « Identifiant 001763852 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac » entre avril 2018 et avril 2019, ce qui représente une évolution de 0,68%.

Par ailleurs, à partir de la rentrée 2019/2020, la redéfinition du poste d'accompagnateur piano de l'école de musique permettra aux élèves inscrits en cursus instrumental ou vocal de bénéficier de façon identique de ces prestations. Les cours de chant ne bénéficieront plus d'un accompagnateur tous les 15 jours, tous les élèves s'inscriront sur des créneaux prédéfinis en fonction des projets : concerts, auditions ....

Aussi, il est proposé de faire coïncider les tarifs des deux cursus en se basant sur le tarif du cursus instrumental.

### Proposition de tarifs pour 2019/2020 :

Grille tarifaire	A		B		C		D		E		F		G		EXT	
	2018/ 2019	2019/ 2020														
Eveil musical	80 €	<b>81 €</b>	96 €	<b>97 €</b>	115 €	<b>116 €</b>	138 €	<b>139 €</b>	166 €	<b>167 €</b>	199 €	<b>200 €</b>	239 €	<b>241 €</b>	340 €	<b>342 €</b>
parcours découverte	150 €	<b>151 €</b>	180 €	<b>181 €</b>	216 €	<b>217 €</b>	259 €	<b>261 €</b>	311 €	<b>313 €</b>	373 €	<b>376 €</b>	448 €	<b>451 €</b>	549 €	<b>553 €</b>
cursus instrumental et vocal	240 €	<b>242 €</b>	288 €	<b>290 €</b>	346 €	<b>348 €</b>	415 €	<b>418 €</b>	498 €	<b>501 €</b>	597 €	<b>601 €</b>	657 €	<b>661 €</b>	718 €	<b>723 €</b>
chorale + formation musicale	70 €	<b>70 €</b>	77 €	<b>78 €</b>	85 €	<b>86 €</b>	93 €	<b>94 €</b>	102 €	<b>103 €</b>	113 €	<b>114 €</b>	124 €	<b>125 €</b>	182 €	<b>183 €</b>
ateliers, chorale, orchestre seul	50 €	<b>50 €</b>	55 €	<b>55 €</b>	61 €	<b>61 €</b>	67 €	<b>67 €</b>	73 €	<b>73 €</b>	81 €	<b>82 €</b>	89 €	<b>90 €</b>	114 €	<b>115 €</b>
2ème instrument *	200 €	<b>201 €</b>	240 €	<b>242 €</b>	288 €	<b>290 €</b>	346 €	<b>348 €</b>	415 €	<b>418 €</b>	498 €	<b>501 €</b>	547 €	<b>551 €</b>	600 €	<b>604 €</b>
pratique instrumentale ou vocale sans FM*	220 €	<b>221 €</b>	253 €	<b>255 €</b>	291 €	<b>293 €</b>	335 €	<b>337 €</b>	385 €	<b>388 €</b>	442 €	<b>445 €</b>	509 €	<b>512 €</b>	661 €	<b>665 €</b>

Du 13 JUIN 2019

\* inscriptions dans les conditions définies dans le règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Une réduction de 10 % est accordée à partir de la deuxième activité pour les membres d'une même famille, Une réduction de 20% est accordée à partir de la 3ème activité pour les membres d'une même famille.

A noter que les tarifs ont fait l'objet d'arrondis.

Il est également proposé de permettre des paiements échelonnés par l'introduction de tarifs au mois et de tarifs au trimestre.

Les tarifs au mois seront effectués sur 9 mois uniquement par prélèvement automatique (SEPA) en fin de mois selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tarif (Ta)}}{9} = \text{Tm}$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,  
 Tm = tarif du mois

Règle d'arrondi : le montant de chacun des neufs premiers mois sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 10,20 € seront arrondis à 10 €), le dernier mois intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$\text{Tm9} = (\text{Ta} - \text{Tm1} - \text{Tm2} - \text{Tm3} - \text{Tm4} - \text{Tm5} - \text{Tm6} - \text{Tm7} - \text{Tm8})$$

Tm1 à Tm9 = tarifs respectifs de chacun des 9 mois

A noter que le premier prélèvement interviendra à la fin du mois d'octobre.

Les tarifs au trimestre seront effectués sur 3 mois en fin de mois selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tarif (Ta)}}{3} = \text{Tt}$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,  
 Tt = tarif du trimestre

Règle d'arrondi : le montant de chacun des deux premiers trimestres sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 100,20 € seront arrondis à 100 €), le dernier trimestre intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$\text{Tt3} = (\text{Ta} - \text{Tt1} - \text{Tt2})$$

Tt1, Tt2, Tt3 = tarifs respectifs de chacun des trois trimestres

A noter que la facturation sera effectuée fin octobre, fin janvier et fin avril.

Du 13 JUIN 2019

L'impact de l'actualisation de 068% induit un accroissement de l'ordre 600 € du produit par rapport à 2018.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, **D'APPROUVER** la tarification de l'école de musique exposée ci-dessus, pour la rentrée 2019/2020.

## 16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Madame le Maire informe que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juin 2019,

Suite à des demandes de changements de filières d'agents exerçant des missions administratives, il convient de créer les grades d'attaché et d'adjoint administratif et supprimer les grades de conseiller socio-éducatif et d'adjoint technique.

Suite au départ en retraite de la responsable Secrétariat, affaires générales, service à la population le 1<sup>er</sup> février 2020 et afin de procéder à son remplacement dès le mois de septembre prochain, il convient de créer un poste de responsable de l'administration générale sur les grades d'attaché et attaché principal.

Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/09/2019
<i>Filière technique :</i> 42	Adjoint technique	42-1=41
<i>Filière Sociale :</i> 1	Conseiller socio-éducatif	1-1=0
<i>Filière Administrative :</i> 0 5 6	Attaché principal Attaché Adjoint administratif	0+1=1 5+2=7 6+1=7

**Déclaration du groupe Beauchamp A Votre Image :** « Pour notre ville de moins de 9 000 habitants, nous ne comprenons pas le recrutement du responsable de l'administration générale sur un poste d'attaché principal alors que nous avons déjà un Directeur général des Services. Les élus de "Beauchamp à Votre Image" votent

Du 13 JUIN 2019

*donc "contre". »*

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par 24 voix « POUR » et 5 « CONTRE »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. Brechoteau) **DECIDE D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs exposé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## 17 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire informe que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est nécessaire par conséquent de créer des postes d'agent d'animation non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin temporaire pour la période allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 comme suit :

- 1 poste à 26 heures hebdomadaires,
- 1 poste à 22 heures hebdomadaires,
- 2 postes à 12 heures hebdomadaires,
- 1 poste à 10 heures hebdomadaires,
- 2 postes à 8 heures hebdomadaires,
- 2 postes à 6 heures hebdomadaires.

Les candidats devront justifier du diplôme du BAFA ou équivalent.

La rémunération des agents est fixée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation.

Il est nécessaire également de créer 2 postes d'accompagnateurs pour l'aide aux devoirs pour les collégiens, non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin temporaire pour la période allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 comme suit :

- 1 poste à 1h hebdomadaire
- 1 poste à 2h hebdomadaire

Les candidats devront justifier d'un niveau bac +2.

La rémunération des agents est fixée à 20,68 € brut de l'heure.

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**  
**DE CREER** les postes exposés,  
**DE FIXER** leur niveau de recrutement et leur rémunération,  
**D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les contrats correspondants.

## 18 – INFORMATIONS DIVERSES.

Madame le Maire informe ses collègues que la Société 3M a signé une promesse de vente avec l'entreprise VECTURA qui aménagera et gèrera le site, avec l'arrivée de plusieurs entreprises. Cet

Du 13 JUIN 2019

aménagement couvrira 90 000m<sup>2</sup> et à échéance 1200 emplois.

C'est un partenariat avec la Société 3M qui permettra d'avoir une belle zone d'activités, renouvelée et moderne.

19 - APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR

**Question orale de M. Carrel** : « Madame la Maire, pourriez-vous nous indiquer :

✓ le nombre d'enfants/ adolescents inscrits pour chacun des séjours de cet été et leur répartition par tranche de quotient familial ?

✓ le nombre d'enfants maternels et élémentaires inscrits chaque jour au centre de loisirs pendant les vacances de juillet et août ?

✓ le nombre d'enfants maternels et élémentaires du Plessis-Bouchard accueillis à l'accueil de loisirs au mois d'août »

**Réponse de Madame Nordmann** : « Monsieur le Conseiller,

Voici les éléments chiffrés que vous avez sollicités.

Le nombre d'inscrits pour chacun des séjours d'été se répartit ainsi :

SEJOURS 2019	A	B	C	D	E	F	HC	Inscrits / Places
ILE LOISIRS VERNEUIL 4/6 ans	3	2	1	3	1	1	0	11 / 15
ILE LOISIRS BUTHIERS 7/11 ans	3	0	4	0	5	4	0	16 / 16
LA CANOURGUE 11/17 ans	4	2	0	0	0	0	0	6 / 15

A noter que le séjour Ados a dû être annulé en raison du nombre trop faible d'inscrits. (6 inscrits pour 15 places).

Le nombre journalier des inscriptions au centre de loisirs pendant les vacances de juillet et août s'établit ainsi :

JUILLET 2019	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31
MATERNELS	69	72	56	72	64	63	64	46	63	57	55	56	48	56	52	46	42	36
ELEMENTAIRES	79	85	62	79	72	58	61	45	58	58	44	49	36	52	47	49	48	44

AOUT 2019	1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30
MATERNELS	26	23	20	19	15	18	19	19	21	19	15	31	35	28	32	33	44	50	47	49	49
ELEMENTAIRES	31	30	25	23	24	29	23	20	23	17	16	30	35	29	30	33	53	67	59	58	56

Le nombre d'enfants en maternelle et en élémentaire résidant au Plessis-Bouchard accueillis à l'accueil de loisirs au mois d'août est de :

Du 13 JUIN 2019

**MATERNELS :**

Lundi 5	Mardi 6	Mercredi 7	Jeudi 8	Vendredi 9	Lundi 12	Mardi 13	Mercredi 14	Jeudi 15	Vendredi 16
5	5	4	6	6	5	4	4	FERIE	2

**ELEMENTAIRES :**

Lundi 5	Mardi 6	Mercredi 7	Jeudi 8	Vendredi 9	Lundi 12	Mardi 13	Mercredi 14	Jeudi 15	Vendredi 16
1	1	1	1	1	1	1	1	FERIE	1



**Question orale de Mme Aveline :** «Madame la Maire, suite à la commission d'attribution des places d'accueil pour la petite enfance, pourriez-vous nous communiquer :

- ✓ L'effectif total du multi accueil prévu pour la rentrée de septembre
- ✓ Le nombre d'enfants admis à la crèche «Les petits chaperons rouges», dans nos lits, pour septembre
- ✓ Le nombre d'assistantes maternelles de la crèche familiale et combien seront effectivement en activité en septembre
- ✓ Le nombre d'enfants accueillis par ces assistantes maternelles à la rentrée
- ✓ L'effectif total d'encadrement de l'accueil collectif
- ✓ Le nombre d'enfants accueillis à l'accueil collectif et leur répartition par tranche d'âge toujours pour septembre.
- ✓ Le nombre de famille en liste d'attente en le détaillant par type de demande (collectif ville, collectif chaperons rouges, collectif MAM, assistante maternelle ville)
- ✓ Le nombre d'assistantes maternelles du particulier employeur avec le nombre de places disponibles à la rentrée chez elles.

**Réponse de Madame Nordmann :** «Madame la Conseillère,

L'effectif total du multi accueil prévu pour la rentrée de septembre est de 68 enfants en accueil familial et de 17 en accueil collectif.

Le nombre d'enfants admis à la crèche «Les petits chaperons rouges», dans nos lits, pour septembre s'élève à 6.

Les assistantes maternelles de la crèche familiale sont au nombre de 21 dont 21 sont en activité à ce jour.

Selon les prévisions, 68 enfants seront accueillis par ces assistantes maternelles à la rentrée.

L'effectif d'encadrement de l'accueil collectif est inchangé, à savoir 5 professionnels.

Du 13 JUIN 2019

24 enfants devraient être accueillis à l'accueil collectif en septembre 2019 dont 5 bébés, 10 moyens et 9 grands.

A ce jour, 41 enfants sont sur liste d'attente dont 23 demandes pour de l'accueil collectif en premier choix.

Le nombre d'assistantes maternelles du particulier employeur est actuellement de 26. Le nombre de places disponibles pour la rentrée nous est inconnu. En effet, les assistantes maternelles n'ont pas l'obligation d'en informer le RAM. Toutefois, 8 d'entre elles ont indiqué que leur effectif était complet pour septembre 2019.

○●○○○

**Question orale de Mme Occis** « Madame la Maire,

Pourriez-vous nous communiquer la liste des opérations avec, pour chacune, le nombre de logements sociaux prévus pour réaliser l'objectif de réalisation pour la période triennale 2017-2019 soit 81 logements locatifs sociaux, en nous indiquant pour chaque opération le pourcentage de PLS, PLAI et PLUS.

**Réponse de Madame Nordmann** : « Madame la Conseillère, une rencontre est programmée avec les services de l'Etat très prochainement, à savoir le mardi 18 juin prochain, pour faire un point précis sur la question que vous évoquez.

Au cours de cette réunion sera établi tout d'abord un état des lieux du contrat triennal 2017-2019 qui permettra d'établir un bilan partagé des réalisations au regard des objectifs assignés ; et de définir ensuite les termes du contrat triennal pour la période allant de 2020 à 2022.

Plutôt que de vous transmettre des données non consolidées qui pourraient être sujettes à révision, je me propose de vous faire une réponse détaillée une fois que cette réunion avec les services de l'Etat aura rendu ses conclusions. »

○●○○○

**Question orale de Mme Merlay** « Madame la Maire, Pourriez-vous nous indiquer le nombre d'élèves par niveau dans chaque école, inscrits pour la rentrée de septembre ainsi que le nombre de dérogations accordées par école. »

**Réponse de Madame Nordmann** : « Madame la Conseillère,

Le nombre d'élèves par niveau dans chaque école inscrits pour la rentrée de septembre s'établit ainsi à ce jour :

Groupe scolaire \ Niveaux	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
ELEMENTAIRE PASTEUR	-	-	-	62	60	61	61	57	<b>301</b>
ELEMENTAIRE PAUL BERT	-	-	-	66	53	60	63	58	<b>300</b>
MATERNELLE ANATOLE FRANCE	41	37	41	-	-	-	-	-	<b>119</b>
MATERNELLE LA CHESNAIE	36	41	35	-	-	-	-	-	<b>112</b>
MATERNELLE LES MARRONNIERS	29	46	33	-	-	-	-	-	<b>108</b>
<b>TOTAL PAR NIVEAUX</b>	<b>106</b>	<b>124</b>	<b>109</b>	<b>128</b>	<b>113</b>	<b>121</b>	<b>124</b>	<b>115</b>	<b>940</b>

Du 13 JUIN 2019

Quant au nombre de dérogations accordées par école, il est de :

LA CHESNAIE	5
ANATOLE FRANCE	1
MARRONNIERS	2
PASTEUR	9
PAUL BERT	1

La séance est levée à 23h19.

Beauchamp, le 19 septembre 2019



Le Maire

*Françoise Nordmann*  
Françoise NORDMANN

